

Numéro	CA/2023-07-06/15
Date d'affichage	08/08/2023
Date de mise en ligne	08/08/2023
Date de transmission au Recteur	08/08/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 6 juillet 2023 portant approbation de la convention d'application entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université du Caire (FESP) relative à la délocalisation du master mention « science politique » parcours « politique comparée » de l'UFR 11 Science politique

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de vie universitaire du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'application entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université du Caire (FESP) relative à la délocalisation du master mention « science politique » parcours « politique comparée » de l'UFR 11 Science politique, ci-après annexée.

Délibération CA-2023-07-06/15	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	26
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	20
Nombre de contre	6
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 21 juillet 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél : +33 (01) 44 07 80 00



Convention d'application F Délocalisation du diplôme de Master, mention Science politique, Parcours Politiques Comparées - Le Caire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Entre

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après « Paris 1 »),
ayant son siège au 12, place du Panthéon 75005 Paris, France ;
représentée par Christine NEAU-LEDUC, en qualité de Présidente,

Et

UNIVERSITÉ DU CAIRE
ayant son siège au 9 Al Gameya, Oula, Gizeh, Gouvernorat de Gizeh, Égypte ;
représentée par Prof. Mohamed Osman EL-KHOSHT, en qualité de Président,

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** », et conjointement « **Parties** ».

La présente convention d'application à l'accord-cadre de coopération conclu entre les établissements, est soumise à l'ensemble de ses dispositions. En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

Préambule

Paris 1 et l'Université du Caire, conscientes de leurs missions d'enseignement, de formation et de recherche et soucieuses de renforcer les liens interuniversitaires entre la France et l'Égypte en particulier dans le domaine de la science politique, ont décidé de compléter le programme de formation d'excellence en science politique initié au travers de la filière francophone de la Faculté d'Économie et de Science Politique de l'Université du Caire (ci-après « FESP »). Ce dernier permet à des étudiants de la filière francophone de la FESP d'obtenir, par un parcours renforcé, la Licence mention Science politique délivrée par l'UFR de Science Politique (ci-après « UFR11 »).

Il s'agit ainsi de compléter la formation en organisant au sein de la filière francophone de la FESP une formation de niveau Master en science politique et ce, à destination principalement des étudiants égyptiens ou français. L'accord prévoit la mise en place d'un parcours de Master Politiques comparées – Le Caire en deux ans.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Faculté(s) / département(s) / unité(s) concerné(s) pour chaque partie

- Pour Paris 1 : l'UFR11 - Science Politique.
- Pour l'Université du Caire : Filière francophone de la FESP

Article 2 : Objet de la convention et diplômes délivrés

Le présent accord a pour objet d'établir un programme d'études lequel, s'il est terminé avec succès conformément aux dispositions des règlements du contrôle des connaissances afférents, donnera lieu à l'attribution des diplômes suivants à l'étudiant de la FESP.

À l'issue de la première année :

- La **Maîtrise parcours Politiques comparées** de Paris 1 ;
- Le **Baccalureos en Science Politique** de la filière francophone de la FESP de l'Université du Caire (dans le cas où l'étudiant est seulement titulaire du diplôme de Licence et qu'il n'est pas déjà diplômé d'un *Baccalureos*).

À l'issue de la deuxième année :

- Le **Master parcours Politiques comparées** de Paris 1

Article 3 : Objectifs du programme

Le programme est destiné à des étudiants titulaires d'une Licence, mention Science politique ou tout autre diplôme jugé équivalent et qui souhaitent développer leurs connaissances en politique comparée.

Les diplômés mentionnés à l'article 2 sont préparés au sein de l'Université du Caire et plus particulièrement au sein de la FESP.

Article 3 : Directeur académique et coordination administrative du programme

3.1. Ce programme de formation diplômante de niveau Master est organisé en étroite coopération entre Paris 1 et l'Université du Caire.

3.2. Afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme, tant sur les aspects administratifs que pédagogiques, un Comité de Pilotage est créé. Il est composé de deux représentants de chacune des parties. Chaque année, il rédige un rapport d'évaluation et se concerte en amont des admissions des étudiants au programme.

Au sein de Paris 1, les membres du Comité de Pilotage sont :

- Assia Boutaleb, professeure de science politique, responsable du Master PCAMO : assia.boutaleb@univ-paris1.fr
- Bertrand Simon, responsable des relations internationales UFR 11 : bertrand.simon@univ-paris1.fr

Au sein de l'Université du Caire, les membres du Comité de Pilotage sont :

- Chahir Zaki, directeur de la filière francophone de la FESP : chahir.zaki@feps.edu.eg.
- Cherine Chams, maître de conférences à la FESP : cchams@feps.edu.eg
- Mahmoud El Said, doyen de la FESP : mamahmou@feps.cdu.eg

Les noms et coordonnées des référents sont communiqués en Annexe F3 jointe à la suite du présent accord.

3.2. Chaque partenaire accepte de :

- Participer de manière coopérative aux réunions des différents organes relevant du présent accord ;
- Notifier sans délai tout retard dans l'exécution ou tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le programme à l'organe approprié ;
- D'informer l'organe approprié des communications pertinentes qu'il reçoit de tiers en rapport avec le programme ;
- De veiller à l'exactitude des informations fournies aux autres partenaires et de corriger sans délai toute erreur dans les informations qui lui sont communiquées, les partenaires destinataires étant responsables de l'utilisation qui est faite de ces informations ;
- D'agir à tout moment de bonne foi et d'une manière qui reflète la bonne réputation, la bonne volonté et la réputation des autres partenaires et dans le respect des principes d'éthique.

3.3. Chaque Partie sera responsable de ses propres coûts associés à cet accord. Aucune des Parties n'aura le pouvoir d'autoriser ou d'engager une responsabilité financière pour le compte de l'autre.

Article 4 : Programme de la formation

4.1. Le Master, mention science politique, parcours Politiques comparées est organisé par Paris 1, au travers de l'UFR11 en étroite collaboration avec la filière francophone de la FESP de l'Université du Caire.

4.2. La formation a une durée de deux ans et est articulée en quatre semestres.

4.3. Les semestres 1 et 2 constituent la première année de Master, laquelle est articulée autour de la quatrième année d'étude de la FESP ainsi que des cours complémentaires, lesquels n'ayant pas d'équivalence au sein de la filière francophone de la FESP : Sociétés politiques comparées, sociétés et inégalités en Afrique, Pratiques de la recherche (x2)

4.4. Les semestres 3 et 4 correspondent à la deuxième année de Master, dont le contenu de la formation est détaillé en Annexe F2.

4.5. La répartition des enseignements implique l'organisation de missions d'enseignants de Paris 1 se rendant au Caire, et ce, selon le dispositif suivant :

Pour le Master 1 :

- Sociétés politiques comparées
- Sociétés et inégalités en Afrique
- Pratiques de la recherche (x2)

Pour le Master 2 :

- Politiques du développement et questions de genre
- Expérimentations du numérique en Afrique
- Interventions : théories et pratiques professionnelles

- Pratique de la recherche

Article 5 : Effectifs

Chaque année universitaire, 20 étudiants pourront participer au programme de formation (1^{re} et 2^e année) avec un minimum de 15 étudiants.

Ces nombres peuvent être modifiés par une décision commune notifiée par écrit par chaque partie conformément à l'accord cadre. Cette modification devra intervenir dans le cadre d'un avenant à cette convention d'application, signé par les représentants de chaque établissement.

Article 6 : Sélection des candidats

- 6.1. L'accès à la formation en première année est réservé aux étudiants justifiant d'une Licence, mention Science politique de Paris 1 ou du *Baccalauréat* en Science politique de l'Université du Caire, ou encore d'un diplôme sanctionnant trois années d'études en science politique jugé équivalent.
- 6.2. L'accès à la deuxième année est réservé aux étudiants ayant obtenu leur attestation ou leur diplôme de Maîtrise, parcours Politiques comparées.
- 6.3. Les étudiants seront sélectionnés par la Commission pédagogique, laquelle est composée de quatre membres, à parité pour chacune des institutions, désignés par les responsables du programme. Les candidats seront avisés de leur admission dans le programme au plus tard 2 mois avant le début des cours.
- 6.4. Le redoublement de la deuxième année du programme de Master ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et selon les RCC en vigueur pour ce diplôme (voir Annexe F1).

Article 7 : Inscription administrative et pédagogique

7.1. L'inscription administrative et pédagogique est annuelle. Les droits liés à cette inscription dépendent de l'année d'étude et sont répartis comme suit :

Pour le Master 1^{ère} année, parcours Politiques comparées – Le Caire :

- 1 200 € (équivalent à 24 800 LE à la date de la signature) acquittés par l'étudiant auprès de Paris 1 et intégrant les droits nationaux français d'un montant de 261,10 €.
- 7 500 LE (équivalent à 250 € à la date de la signature) acquittés par l'étudiant auprès de la FESP.

Pour le Master 2^{ème} année, parcours Politiques comparées – Le Caire :

- 1 400 € (équivalent à 28 930 LE à la date de la signature) acquittés par l'étudiant auprès de Paris 1 et intégrant les droits nationaux français d'un montant de 261,10 €.
- 9 000 LE (équivalent à 300 € à la date de la signature) acquittés par l'étudiant auprès de la FESP.

- 7.2. En acquittant les frais d'inscription précisés à l'article 7.1, les étudiants sont inscrits dans les deux universités.
- 7.3. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour permettre aux étudiants de bénéficier de bourses pour financer leurs études dans le cadre de ce programme.
- 7.4. Les droits d'inscription peuvent être réévalués annuellement par avenant signé des parties à la présente convention.

Article 8 : Langues et notation des enseignements

- 8.1. Les langues des cours, pour les enseignements comme pour l'évaluation des étudiants, sont le français et l'anglais.
- 8.2. La notation des épreuves et le règlement du contrôle des connaissances (RCC) sont prévus dans le descriptif des enseignements en Annexe F1. Les Parties s'engagent à développer un système de notation harmonisé, toujours en accord avec les RCC en vigueur dans les deux établissements.
- 8.3. Il n'est organisé qu'une seule session d'examen (selon les RCC en vigueur).

Article 9 : Modalités d'organisation des cours et des missions d'enseignement

Les missions d'enseignement portant sur les six cours supplémentaires et sur l'appui aux deux cours existants auront lieu exclusivement au sein de l'Université du Caire.

9.1. Cours supplémentaires :

La filière francophone de la FESP s'engage à organiser ses emplois du temps pour faciliter la mise en place de ces cours assurés par des enseignants-chercheurs visiteurs désignés par Paris 1 et qui sont des nouveaux cours.

Ces cours consistent en (au moins) 12 heures enseignées et concernent les 2 années de Master, dans le détail suivant :

- Pratique de la recherche M1 (x2)
- Politiques du développement et questions de genre M2
- Expérimentations numériques en Afrique M2

- Pratique de la recherche M2
- Interventions : théories et pratiques professionnelles M2

Les heures d'enseignement correspondant pourront être comptées dans les services statutaires, dans la limite de 12 heures effectivement réalisée par mission.

9.2. Appui aux deux cours fondamentaux

La filière francophone de la FESP s'engage à organiser ses emplois du temps pour faciliter la mise en place de ces cours qui seront pour partie assurés par des enseignants-chercheurs visiteurs désignés par Paris 1.

Pour chacun des cours à l'appui des cours existants il y aura (au moins) 12 heures enseignées par l'enseignant-chercheur visiteur, les autres heures (sur un programme de 36-39 heures) étant assurées par un collègue du Caire, en coordination étroite avec l'enseignant-chercheur visiteur. À l'issue de chaque mission, les étudiants passeront un examen partiel représentant 1/3 de la note finale de la matière.

Ces cours figurent dans la sélection suivante des cours de la filière francophone de la FESP :

- Sociétés politiques comparées
- Sociétés et inégalités en Afrique

Ces missions correspondront également à 12 heures de cours, coordonnées avec les enseignants titulaires de ces cours dans la filière francophone, et auront pour vocation de contribuer à l'équivalence des diplômes délivrés dans le cadre de cette convention.

À l'issue de chaque mission, les étudiants passeront un examen partiel représentant 1/4 de la note finale de la matière.

Les heures d'enseignement correspondant pourront être comptées dans les services statutaires, dans la limite de 12 heures effectivement réalisée par mission.

Article 10 : Éligibilité, conditions et procédures d'admission

La filière francophone est une filière sélective, qui donne un encadrement renforcé à ses étudiants. Cet encadrement renforcé est notamment facilité par l'organisation de missions d'enseignement d'enseignants-chercheurs français dans différents cours fondamentaux.

Lors de l'admission en première année de Master, un entretien oral d'orientation sera organisé par les responsables pédagogiques de la FESP en vue d'autoriser leur inscription.

Les étudiants doivent être parfaitement francophones, la plupart des cours y sont délivrés en français.

Article 11 : Validation du diplôme

Pour obtenir le Master parcours Politiques comparées de Paris 1, les étudiants devront :

- être régulièrement inscrits à Paris 1;
- Avoir validé l'ensemble des cours y compris les cours complémentaires et avoir validé un mémoire de recherche ou effectué un stage de 6 mois et soutenu un rapport de stage.

Le règlement du contrôle des connaissances (Annexe F1) précise le mode de calcul de la moyenne attribuée à l'étudiant, qui détermine la mention qu'il obtient pour son diplôme de Paris 1 (Passable, Assez Bien, Bien ou Très Bien).

Article 12 : Données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. À cet égard, Paris 1 s'engage à respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Dans l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, elle traite les données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les Parties sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel, elles conviennent de se rapprocher pour qualifier les responsabilités de chacune d'entre elles, et elles formaliseront dans une convention dédiée les droits et obligations de chacune en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 13 : Conditions financières

13.1. La délocalisation du Master parcours Politiques comparées (Le Caire) et la délivrance de la Maîtrise sont intégralement autofinancées par les droits d'inscriptions.

- 13.2. Les droits d'inscription dus à Paris 1 sont exclusivement acquittés par ces derniers auprès de Paris 1. Les paiements, par carte bancaire ou virement bancaire, sont effectués au début de l'année académique via l'interface électronique conçue à cet effet.
- 13.3. Les droits d'inscription dus à la FESP sont exclusivement acquittés par ces derniers auprès de la FESP.
- 13.4. Sous réserve de fonds disponibles, l'Institut Français d'Égypte prend en charge une mission d'enseignement effectuée par un enseignant de Paris 1 dans le cadre du Master 1 (vacation d'enseignement, frais de déplacement, per diem).
- 13.5. Quatre missions d'enseignement du Master 1 et les quatre missions d'enseignement du Master 2 sont prises en charge par Paris 1 (frais de déplacement, per diem, rémunération des heures d'enseignement sur le service de l'enseignant).

Article 14 : Assurance

- 14.1. Les étudiants participants venant de France devront être couverts par une assurance sociale, une assurance de responsabilité civile, et souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement), qui leur offriront une protection pour la durée de leurs études en Égypte.
- 14.2. Dans le cas où le statut d'étudiant ne serait pas suffisant en ce qui concerne les exigences mentionnées ci-dessus, les participants devront souscrire une assurance individuelle adéquate.
- 14.3. La preuve de ces assurances devra être apportée aux services administratifs concernés dans les établissements.
- 14.4. Chaque partie dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses personnels en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers, pour les périodes correspondants à leurs activités d'enseignement effectuées dans le cadre de ce partenariat. Outre leur couverture sociale, ces personnels doivent individuellement souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui leur seraient causés durant leur séjour (sauf accident du travail et maladie professionnelle qui sont pris en charge par l'établissement employeur qui a délivré l'ordre de mission), tous les dommages causés aux tiers en dehors des périodes correspondant à des activités d'enseignement dans le pays où se déroule le programme en délocalisation ainsi que le rapatriement.
- 14.5. Les personnels doivent attester auprès de l'établissement où se déroulent le programme en délocalisation, qu'ils sont couverts par de telles assurances conformément à la législation du pays de l'établissement d'origine.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Les deux institutions conviennent que le présent accord ne confère ni à Paris 1 ni à l'Université du Caire un quelconque droit sur leur propriété intellectuelle. L'utilisation des marques déposées et/ou des dénominations qui représentent l'une des parties est interdite sans le consentement du propriétaire.

Article 16 : Entrée en vigueur et modalités de la coopération

La présente convention est conclue sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays. Cette convention d'application prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes.

Article 17 : Amendements

La présente convention d'application peut être modifiée par accord écrit des parties et, le cas échéant, après validation par les autorités compétentes des parties, dans le cadre d'un avenant.

Article 18 : Durée de la convention

La présente convention d'application est conclue pour une durée correspondante à celle de l'accord-cadre, sauf dénonciation sans préjudice aux actions engagées et sous réserve du maintien de l'accréditation des établissements à délivrer les diplômes visés à l'article 2 de la présente convention. Durant sa dernière année de validité, un renouvellement sur accord écrit des deux parties pour une durée de cinq ans (5) sera considéré.

Article 19 : Dénonciation

Cette convention d'application pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de six (6) mois et de l'achèvement des programmes en cours, à la fin de l'année universitaire concernée.

Article 20 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir concernant la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution (spécialement motivée par un cas de force majeure), l'interruption ou la résiliation du présent contrat. En cas d'échec du règlement à l'amiable, les parties conviennent de mettre fin au présent contrat.

Lorsqu'une partie estime qu'un différend menace le bon fonctionnement de la présente convention, elle le notifie à l'autre afin de résoudre le problème dans un délai de trois (3) mois. Si, à l'issue de cette période, le différend n'est pas résolu, les parties conviennent de mettre fin au présent accord moyennant un préavis dûment écrit de l'une ou l'autre des parties.

Les parties conviennent que, notwithstanding la résiliation du présent accord, les établissements partenaires devront poursuivre et mettre fin aux actions de coopération en cours conformément au présent accord et sans préjudice des étudiants concernés.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

Cet accord, rédigé en langues française et arabe, est signé électroniquement par les Parties concernées, auxquelles un exemplaire dûment signé par tous sera envoyé. Chacune des langues faisant également foi.

SIGNÉ pour et au nom de L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE par son représentant légal :	SIGNÉ pour et au nom de L'UNIVERSITÉ DU CAIRE par son représentant légal :
Christine NEAU-LEDUC Présidente Fait à _____ Date (jour, mois, année)	Mohamed Osman EL-KHOSHT Président Fait à _____ Date (jour, mois, année)

Annexe F1 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Master 1^{ère} année Politiques comparées

Master 2^{ème} année Politiques comparées

- Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du Code de l'éducation ;
- Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatifs aux diplômes en partenariat international.
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une expérience en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du **décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages**.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du Code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. *Le Master est constitué*
 - d'une première année de **Master de science politique parcours Politiques comparées (en partie mutualisée avec la 4^{ème} année – Baccalureos)** constituée de cours fondamentaux en science politique qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS ;
 - d'une deuxième année de Master délocalisée constituée d'un parcours Politiques comparées -Le Caire

Le parcours Politiques comparées – Le Caire comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux, de méthodes et des cours de spécialisations en politique comparée.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (*à préciser par la composante*) ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du Code de l'éducation.
2. Le Master parcours Politiques comparées - Le Caire ayant une capacité d'accueil limitée l'admission de l'étudiant, en première ou en deuxième année, est subordonnée à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier et/ou entretien).
3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'accès en deuxième année de master est de droit, dans le même parcours, sous réserve de validation de la première année du Master.
4. L'accès au Master parcours Politiques comparées - Le Caire - est réservé aux étudiants justifiant d'une Licence en Science politique de l'Université Paris 1 ou du *Baccalauréat* de science politique de l'Université du Caire, ou encore d'un diplôme sanctionnant trois années d'études en science politique jugé équivalent.
Les étudiants seront sélectionnés par la Commission pédagogique, laquelle est composée de quatre membres, à parité pour chacune des institutions, désignés par les responsables du programme. Les candidats seront avisés de leur admission dans le programme au plus tard 2 mois avant le début des cours.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées après avis favorable de la commission pédagogique du Master.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. Les droits d'inscription à l'Université du Caire sont de : 1 200 € pour le Master 1 et 1 400 € pour le Master 2.

Pour le Master 1 :

- 1 200 € (équivalent à environ 24 800 LE à la date de la signature) acquittés par l'étudiant auprès de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et intégrant les droits nationaux français d'un montant de 261,10 €.
- 6 000 LE (équivalent à environ 250 € à la date de la signature) acquittés par l'étudiant auprès de la FESP

Pour le Master 2 :

- 1 400 € (équivalent à environ 28 930 LE à la date de la signature) acquittés par l'étudiant auprès de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et intégrant les droits nationaux français d'un montant de 261,10 €.
- 7 000 LE (équivalent à environ 300 € à la date de la signature) acquittés par l'étudiant auprès de la FESP

8. Les droits d'inscription dus à l'Université Paris 1 sont exclusivement acquittés par les étudiants auprès de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les paiements, par carte bancaire ou virement bancaire, sont effectués au début de l'année académique via l'interface électronique conçue à cet effet.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 crédits du M1 l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives de chacun des deux semestres résulte d'un contrôle continu ou d'épreuves écrites anonymes d'examen après chaque semestre d'enseignement.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - la rédaction d'un rapport de stage,
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
5. Les CM font l'objet d'une épreuve terminale et/ou de contrôle continu (au moins 2 notes).
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après la publication des résultats de la session initiale. Les TD ne donnent pas lieu à un rattrapage. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 2^{ème} année

1. Pour les 60 crédits du M2, l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives de chacun des deux semestres résulte d'un contrôle continu.

Elle peut aussi comporter :

- des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
- la rédaction d'un mémoire,
- la rédaction d'un rapport de stage,

Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.

C. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. L'assiduité aux travaux dirigés de 1^{ère} année de Master et aux séminaires de 2^{ème} année est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
2. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3. Le mémoire de recherche obligatoire de M1 est validé à la suite d'une soutenance organisée avec l'encadrant du mémoire. L'encadrement est assuré par un enseignant de la FESP. Le mémoire de recherche de M2 est soutenu face à un jury composé de l'encadrant et d'un assesseur (enseignants de la FESP et de Paris 1). Le rapport de stage de M2 donne lieu à soutenance avec l'encadrant (enseignant de la FESP).
4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique minimal du cursus doit comporter au minimum 200 heures de cours en présence des étudiants par année d'enseignement ; la durée du stage, de 6 mois en 2^{ème} année de master, ne compte pas dans le décompte de ce volume -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport.
Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et par le directeur de l'UFR et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr//espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>). Le stage de M2 donne lieu à l'écriture et à la soutenance d'un rapport de stage.
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master et au 31 décembre pour la 2^{ème} année de master.

Le stage en première année de master, facultatif, ne peut se dérouler que de la mi-mai à la mi-septembre. Le responsable pédagogique de l'UFR valide les dates de stage.

1. Spécificités du parcours Politiques comparées - Le Caire

1. Pour les missions d'enseignement de Paris 1, les sujets sont établis par l'enseignant désigné par l'université Paris 1 qui supervise également la correction des épreuves.
2. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte à la fois d'épreuves écrites anonymes et/ou d'examens oraux.
3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences justifiées par semestre par matière en M1 et deux absences en M2.

Il n'est organisé qu'une seule session d'examens en M2.

4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant a obtenu la moyenne.
5. L'année d'enseignement est validée si l'étudiant a obtenu la moyenne sur les deux semestres.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes est sur 20. Les coefficients et les crédits sont précisés dans la maquette en annexe.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

Chaque UFR peut proposer en outre d'autres matières à bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1ère et 2ème année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise (Master 1) **mention science politique parcours Politiques Comparées – Le Caire**.

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du Code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. À cet effet, il peut faire usage de points de jury.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master parcours **Politiques comparées -Le Caire**
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

Annexe F2
MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS :

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume horaire		Infos RCC	
	CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1				
UE1 : Enseignements fondamentaux obligatoires			4	20
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes politiques contemporains • Régimes politiques africains* • Théorie de la politique étrangère • Sociétés politiques comparées (12h mission) * 	36	0	1	5
	36	0	1	5
	36	0	1	5
	36	0	1	5
UE2 : Enseignements optionnels (2 au choix - 1 cours de spécialité et 1 cours de parcours à choisir dans la liste offerte)			4	8
- <i>Cours de spécialité</i>	36	0	2	4
- Politiques étrangères arabes	36		2	4
- Régimes politiques arabes (en arabe)	36		2	4
- Politiques étrangères des grandes puissances	36		2	4
- Le monde arabe dans la politique internationale				
- Lectures approfondies en politique comparée	36		2	4
- <i>Cours par parcours</i>				
- <i>Parcours Économie</i>		0	2	4
- Économies de l'éducation				
- Économies de l'énergie				
- Économies de la santé				
- Économies de l'agriculture et des ressources hydrauliques				
- Financement international				
- <i>Parcours Administration</i>				
- Analyse des politiques publiques				
- Développement local				
- Gestion des ONG				
UE3 : Pratique de la recherche		18	1	2
<ul style="list-style-type: none"> • Pratique de la recherche** 				
Total	216	18		30
Volume horaire étudiant	234			
Semestre 2				
UE1 : Enseignements de spécialité			4	20
<ul style="list-style-type: none"> • Opinion publique et médias • Sociétés et inégalités en Afrique (12h mission) * • Régimes diplomatiques et consulaires • Droit constitutionnel (en anglais) 	36		1	5
	36		1	5
	36		1	5
	36		1	5

UE2 : Enseignements optionnels (1 cours au choix) Cf.liste			4	5
UE 3 : Recherche et professionnalisation			3	5
• Pratique de la recherche**		18	1	1
• Mémoire			1	3
• Organisation et Gestion de projets publics		18	1	1
Total	180	36		30
	216			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)	396	54		
Volume année 1	450			60

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume horaire		Infos RCC	
	CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 3				
UE1 : Enseignements fondamentaux (Les 2 cours de la mission obligatoires + 4 cours au choix)			5	25
• Reconfigurations politiques dans le monde arabe	30		1	5
• Analyse comparée de l'action collective	30		1	5
• Politiques du développement et questions de genre**	12		1	3
• Expérimentations du numérique en Afrique**	12		1	2
• Grands courants de la pensée arabe	30		1	5
• Political Economy of the Arab World***	30		1	5
	30		1	5

UE 2: Recherche et professionnalisation			1	5
• Pratiques de la recherche	18		1	2
• Interventions : théories et pratiques professionnelles(**)	18		1	3
Total	180			30
Volume horaire étudiant				
Semestre 4				
UE1 : Recherche et professionnalisation				
• Rapport de stage ou	0		1	30
• Mémoire	0		1	30
Total	0			30
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)	180			60
Volume année 2 étudiant				

Total parcours de master (année 1 + année 2)	576	54		60
	630			
Volume parcours étudiant				

En gras : nouveaux cours ajoutés aux enseignements FESP

*Missions d'enseignements assurées par des enseignants de Paris 1 dans le cadre d'un enseignement assuré par un enseignant de la FESP – mission partielle

**Enseignements entièrement assurés par des enseignants de Paris 1 – mission complète

*** Enseignement assuré par des collègues anglophones de la FESP ou de l'Université Américaine au Caire.

Annexe F7
Contacts académiques et administratifs

A la date de signature de la convention, les principaux contacts sont :

Pour Paris 1 :	Pour l'Université du Caire
<p>UFR 11 :</p> <p>Nom : Julien Fretel Titre : Directeur de l'UFR 11 Adresse : 17 rue de la Sorbonne 75005 Paris, France Email : julien.fretel@univ-paris1.fr</p>	<p>Faculté :</p> <p>Nom : Mahmoud El Said Titre : Doyen de la Faculté d'économie et de science politique Adresse : 1 Al Gamaa Street, Giza, Egypte Email : mamahmou@feps.edu.eg</p>
<p>Administration : Direction des Relations Internationales (DRI)</p> <p>Nom : Pierre Barthélemy Titre : chargé de coopération internationales Adresse : 58, boulevard Arago, 75013 Paris, France Téléphone : +33 1 87 03 02 25 Email : international-agreement@univ-paris1.fr</p> <p>Nom : Gabriella Torino Titre : gestionnaire mobilités sortantes hors Europe Adresse : 58, boulevard Arago, 75013 Paris, France Téléphone : +33 1 87 03 02 14 Email : outgoingworld@univ-paris1.fr</p>	<p>Administration :</p> <p>Nom : Chahir Zaki Titre : Directeur de la filière francophone Adresse : 1 Al Gamaa Street, Giza, Egypte Email : chahir.zaki@feps.edu.eg</p> <p>Nom : Mostafa Kamel Titre : Secrétaire de la filière francophone Adresse : 1 Al Gamaa Street, Giza, Egypte Email : mostafa.kamel@feps.edu.eg</p>